

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

Le lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sur convocation du Maire du 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

MMES. Solange CARRET, Martine ZOLLER-LOISON, Marie LESAGE, Isabelle MANTEAUX

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH, Claude SOURICE

Nombre de membres absents excusés : 1
Stéphane OLIVIER

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
Marie-José FURSTENBERGER qui a donné procuration à Martine ZOLLER-LOISON
Corinne KAUFFMANN qui a donné procuration à Jean KNAUS

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
- 6°) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif
- 7°) Adoption des tarifs et redevances pour 2024
- 8°) Participation financière au repas de Noël des aînés
- 9°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 18/12/2023**

M. KNAUS présente le compte-rendu de la commission :

- DP 23 B 0032 – M. Emmanuel GUILLIN / 35 rue du Maréchal Leclerc – Remplacement de 3 fenêtres ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 23 B 0033 – M. et Mme SOURICE / 15 rue du Vignoble – Remplacement de la porte d'entrée côté rue ; Avis favorable
- DP 23 B 0034 – M. Gilbert HENRY / 27 rue des Seigneurs – Retrait ancienne couverture du garage ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 23 B 00355 – M. Serge KERUL / 11 rue du Vignoble – Ravalement des façades ; Avis favorable

POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- **Comité syndical SIEPI du 13/12/23**

Mme ZOLLER fait le compte-rendu de cette réunion durant laquelle les points suivants ont été évoqués : révision du taux de protection sociale pour le risque prévoyance, vote d'une décision modificative et instauration de la prime de pouvoir d'achat.

POINT N°5 : CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre un avancement de grade en interne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à mi-temps, poste ne figurant pas au tableau des effectifs de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}) est rendue nécessaire au vu de la charge de travail ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, un poste permanent d'adjoint administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique ;
- participation à la gestion administrative de la commune (état civil, affaires courantes, correspondances..)
- aide à l'organisation des manifestations (envoi invitations, publipostage) ;
- rédaction de courriers divers ;
- classement des documents courants.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.

POINT N°6 : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 090 689,29 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 272 672 € (< 25% x 1 090 689,32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 231 : 272 672 € (travaux de réhabilitation de la Mairie)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N°7 : ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES POUR 2024

Chaque année, il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre. M. le Maire propose de maintenir les montants votés en 2023.

	2023	Proposition 2024
Redevance assainissement	2,387 €	2,387 €
Redevance obligatoire (Agence de l'Eau) Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €	0,233 €
Droits de place	15,00 €	15,00 €
LOCATION PONCTUELLE Maison des Associations		
1/2 journée	70,00 €	70,00 €
Journée	120,00 €	120,00 €
Associations extérieures (activités)		15 € l'occupation
CIMETIERE		
Tombe simple 2 m²		
30 ans	150,00 €	150,00 €
Tombe double 4 m²		
30 ans	250,00 €	250,00 €
Columbarium (1 case)		
30 ans	800,00 €	800,00 €
Jardin du Souvenir (épandage avec plaque)	300,00 €	300,00 €
Location garnitures fête (gratuité pour les associations du village)	5 € la garniture	5 € la garniture

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs et redevances 2024,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE NOËL DES AINES

Monsieur le Maire expose qu'au vu du nombre croissant de participants à la Fête de Noël des séniors, il a été convenu depuis quelques années qu'une participation soit demandée pour les conjoints n'ayant pas 70 ans, âge à partir duquel les concitoyens sont conviés au repas ainsi que les conjoints n'habitant pas la commune. Il est proposé que cette participation soit maintenue à 20 € pour les conjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- MET EN PLACE une participation de 20 € au repas de Noël des séniors pour les conjoints de moins de 70 ans.

POINT N°9 : DIVERS

- M. le Maire remercie les conseillers qui ont pris part et aidé au service concernant la fête de Noël des aînés. La remarque est faite qu'il faudrait à l'avenir également proposer du jus de fruits ainsi que de permettre aux conjoints des conseillers de participer également. Le point sera évoqué à nouveau l'année prochaine.
- Le PETR propose d'organiser dans la commune une balade thermographique dans le cadre du service France Rénov. La date retenue est le 15 février 2024.
- M. le Maire fait part aux conseillers que la chicane installée rue du Schauenberg sera démontée. En effet, l'installation crée des ornières et abîme fortement la chaussée. Une nouvelle solution est envisagée avec MSR.
- Une commission forêt sera organisée le 13 ou le 20/01 afin que M. MOREAU puisse présenter le bilan 2023 ainsi que le devis des coupes prévues en forêt pour 2024.
- Le bail a été résilié en date du 8 décembre dernier concernant le logement situé au-dessus de la maison des associations.
- Un point d'avancement est fait concernant l'installation du futur pôle médical.
- M. le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble de l'équipe !

La séance est levée à 19h50.